

AR Prefecture

006-210600540-20210916-0902021-DE
Reçu le 17/09/2021
Publié le 17/09/2021

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°90/2021

OBJET : Service urbanisme : modification de la délibération fixant la redevance d'occupation du domaine public

L'an deux mille vingt et un, le 16 du mois de septembre à 15h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2021.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Sophie ESPOSITO / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Katy NICOLAS / Françoise DAMILANO / / Thierry VISSIAN / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / / Bouabdallah LAFTAS / Stephen VIALE / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX / Maëva THOMMERET.

ABSENTE : Gracienne DODAIN

ABSENTS REPRESENTES : Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Vanessa BEAUJAUD par BIANCHI Romain, Sandrine GUGLIELMINO par Stephen VIALE

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code du Commerce,

Vu l'art. L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n° 01-02-2021 du 01 février 2021 portant sur le règlement de voirie et de l'occupation du domaine public,

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (sauf exceptions prévues par la loi),

Considérant qu'il convient de traiter équitablement les usagers et les commerçants de la commune de Drap,

Considérant la nécessité modifier les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

- Forfait emplacement autoécole à 80 €/mois
- Camionnette et caravanes snack ou pizza sans terrasse et sans compteur électrique à 80 €/mois
- Place du marché alimentaire et non alimentaire à 5 €/ml avec un minimum de 15 € le stand
- Camion vente directe, ambulancier occasionnel à 60 €/jour.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la grille tarifaire modifiée en annexe, applicable à compter du 1^{er} octobre 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23 Votants : 26 Absent : 1 Absents représentés : 3 Pour : 26 Contre : Abstentions :

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP



Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 17/09/2021
et publication en mairie le : 20/09/2021

AR Prefecture

006-210600540-20210916-0902021-DE

Reçu le 17/09/2021

Publié le 17/09/2021

REDEVANCE	MODE DE CALCUL	MONTANT
Distributeur automatique et semi-automatique, congélateur, rôtissoire et divers matériels électrique de distribution	Unité/an	90,00 €
Installations mobiles (terrasses, mobiliers, accessoires)	m ² /an	60,00 €
Occupation de la voie publique devant les commerces pour exposition	unité/an	150,00 €
Voiture et place de taxis	unité/mois	150,00 €
Véhicule de transport de fonds	unité/an	300,00 €
Forfait emplacement autoécole	unité/mois	80,00 €
Camionnettes et caravanes snack ou pizza sans terrasse et sans compteur électrique	mois	80,00 €
Place de marché alimentaire ou non alimentaire ou commerces ambulants	ml./jour	5,00 € avec un minimum de 15 € le stand
Bureau de vente immobilière (type « <i>algeco</i> »)	mois	450,00 €
Palissade, échafaudage, barrières, stockage	ml. / jour	2,00 €
Grue, appareil de levage, benne et tout autre engin	ml. / jour	15,00 €
Surface d'exposition commerciale	ml. / jour	2,00 €
Occupation d'emplacement de stationnement pour tous types de véhicules	journée	20,00 €
Vide grenier, brocante	emplacement	15,00 €
Camion vente directe, ambulants occasionnel	journée	60,00 €